

Lentilly



**ARRETE MUNICIPAL**  
**Prescrivant la modification n° 4**

Le maire de Lentilly,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 153-36 et suivants et L153-41 et suivants,

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 27 mai 2013

**Vu** la modification simplifiée n° 1 approuvée le 25 août 2015,

**Vu** la modification simplifiée n° 2 approuvée le 6 octobre 2015

**Vu** la modification simplifiée n° 3 approuvée le 26 juin 2017

**Considérant** qu'il est nécessaire d'apporter des modifications au règlement en vigueur afin de mieux encadrer la qualité de la densification et freiner l'imperméabilisation et l'artificialisation des espaces urbains et préserver la trame verte,

**Considérant** que, pour la mise en œuvre de la procédure, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées telles que mentionnées à l'article L132-7 du Code de l'Urbanisme, feront l'objet d'une enquête publique afin de permettre au public de formuler ses observations qui seront alors enregistrées et conservées,

**Considérant** que les modalités de l'enquête publique seront précisées par arrêté et seront portées à la connaissance du public 15 jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelées dans les 8 premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département,

**Considérant** qu'à l'issue de l'enquête publique, il sera présenté le bilan devant le Conseil municipal qui en délibèrera et pourra adopter le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée,

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

Il est prescrit une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Lentilly.

**ARTICLE 2**

Les objets de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme sont :

- ✓ Intégrer la mise en place d'exigences plus fortes en matière de végétalisation des espaces bâtis
- ✓ Faire évoluer les règles d'implantation pour mieux correspondre aux caractéristiques des tissus bâtis et intégrer les enjeux climatiques et énergétiques.
- ✓ Faire évoluer les règles d'implantation des panneaux photovoltaïques en toiture pour renforcer le déploiement des dispositifs de production d'énergies renouvelables
- ✓ Préciser les règles de hauteur
- ✓ Préciser les règles de stationnement
- ✓ Réévaluer le pourcentage de mixité sociale exigé
- ✓ Faire évoluer des points mineurs du règlement
- ✓ Supprimer les mentions caduques liées aux évolutions de la réglementation

Envoyé en préfecture le 29/11/2022

Reçu en préfecture le 29/11/2022

Publié le

ID : 069-216901124-20221124-AR2022\_001-AR



### **ARTICLE 3**

Madame le Maire de LENTILLY, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet du Rhône, notifié aux personnes publiques associées et qui fera l'objet d'un affichage en mairie et dont mention sera diffusée dans un journal du département.

Fait à Lentilly, le 24 novembre 2022

Le Maire,  
**Nathalie SORIN**

Certifié exécutoire  
Dès sa publication le

